



## Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale  
17 juillet 2014

Original: français

---

### Comité des droits de l'homme 111<sup>e</sup> session

#### Compte rendu analytique de la 3078<sup>e</sup> séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le lundi 14 juillet 2014, à 15 heures

*Président(e)*: Sir Nigel Rodley

### Sommaire

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte (*suite*)

*Quatrième rapport périodique de l'Irlande*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section d'édition, bureau E.5108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.14-08631 (F) 170714 170714



\* 1 4 0 8 6 3 1 \*

Merci de recycler



*La séance est ouverte à 15 heures.*

**Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte (suite)**

*Quatrième rapport périodique de l'Irlande (CCPR/C/IRL/4; CCPR/C/IRL/Q/4; CCPR/C/IRL/Q/4/Add.1 et HRI/CORE/IRL/2014)*

1. Sur l'invitation du Président, la délégation irlandaise prend place à la table du Comité.
2. **M<sup>me</sup> O'Brien** (Irlande) dit que l'Irlande est fière d'être membre du Conseil des droits de l'homme, de participer activement au processus de l'Examen périodique universel et d'avoir joué un rôle clef dans le processus de renforcement des organes conventionnels de l'ONU, notamment en accueillant la réunion qui a donné lieu à la Déclaration de Dublin de 2009.
3. **M<sup>me</sup> Fitzgerald** (Irlande) dit que des consultations ont été tenues avec la société civile en février et mai 2012 et en juin 2014 aux fins de l'élaboration du quatrième rapport périodique et pour préparer la présente réunion. Le Gouvernement est en train d'élaborer un ensemble de mesures visant à réformer le fonctionnement de la Commission du Médiateur de la Garda Síochána et à créer une autorité de contrôle de la Garda Síochána. Le projet de loi portant création de la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité est en voie d'adoption, après que plusieurs amendements renforçant son indépendance financière et fonctionnelle ont été adoptés. Ce nouvel organisme devrait être mis en place officiellement, dans le respect des Principes de Paris, en automne 2014.
4. Le projet de loi sur la reconnaissance de l'identité sexuelle, qui devrait être adopté d'ici à la fin de l'année, a été amendé afin d'offrir la possibilité de déposer une demande de reconnaissance de l'identité sexuelle non seulement aux personnes majeures mais aussi aux mineurs âgés de 16 ou 17 ans, sous certaines conditions. Le cadre constitutionnel et législatif qui régit le droit à l'avortement vise à établir un équilibre entre le droit à la vie de l'enfant à naître et les droits de la mère qui reflète les nuances de l'opinion publique irlandaise. La loi de 2013 relative à la protection de la vie pendant la grossesse prévoit la possibilité de recourir à l'avortement en cas de risque réel et substantiel pour la vie de la mère que l'on ne peut éviter qu'en mettant fin à la grossesse. Ses dispositions sont conformes à l'article 40.3.3 de la Constitution et aux jugements de la Cour suprême et de la Cour européenne des droits de l'homme. Un document directif sera publié prochainement pour guider les professionnels de la santé dans l'application de la loi et clarifier les procédures à suivre. Le Gouvernement a mis en place un programme de réparations à titre gracieux à l'intention des femmes ayant survécu à une symphyséotomie afin de leur éviter le stress d'une procédure judiciaire, les victimes continuant néanmoins de bénéficier des diverses prestations sociales et médicales fournies par l'État. En ce qui concerne la lutte contre la discrimination, un projet de loi visant à établir un meilleur équilibre entre la liberté de religion et le droit à la non-discrimination, notamment des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT), devrait être adopté d'ici à fin 2014, notamment pour répondre aux critiques dont faisait l'objet l'article 37 de la loi de 1998 sur l'égalité dans l'emploi qui autorise la discrimination à l'embauche dans les établissements religieux. Comme prévu, le Tribunal pour le respect de l'égalité et d'autres instances chargées des questions d'emploi fusionneront bientôt en une seule institution, le Service des relations professionnelles, qui prendra désormais en charge les plaintes ayant trait aux lois sur l'égalité de condition. Cette réforme structurelle sera sans incidence sur l'exercice des droits définis dans ces lois. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé d'élaborer un plan national pour l'application des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (A/HRC/17/31). Au sujet de l'égalité hommes-femmes, un groupe de réflexion a été constitué au sein du Ministère de la justice et de l'égalité pour étudier la

question de la modification de l'article 41.2 de la Constitution relatif au rôle de la femme au foyer. Le groupe devrait rendre son rapport d'ici au 31 octobre 2014 et un référendum sera organisé par la suite. Des mesures législatives ont été prises en 2010 et 2011 afin d'assurer aux enfants et parents victimes de violences intrafamiliales une protection identique, que les conjoints soient de même sexe ou de sexe différent, mariés ou non, ou qu'ils aient ou non contracté un partenariat civil. Des directives ont également été publiées au sujet du traitement des étrangers victimes de violence au foyer dont le statut au regard des lois sur l'immigration est lié à celui de leur partenaire. S'agissant des blanchisseries des sœurs de Marie-Madeleine, le Gouvernement a accepté les conclusions du rapport McAleese et le Premier Ministre a présenté des excuses devant le Parlement en février 2013. Un régime de réparations à titre gracieux a été mis en place et le Bureau du Médiateur sera chargé de traiter les recours, conformément à la recommandation du juge Quirke.

5. Un projet de loi visant à faire en sorte que dans toute la mesure possible, nul ne soit emprisonné pour non-paiement d'amendes ou de dettes, devrait être promulgué en 2014. Il prévoit notamment la possibilité d'effectuer une saisie-arrêt sur salaire ou de prononcer une peine de travail d'intérêt général. En matière d'asile, le Gouvernement a toujours comme objectif prioritaire de créer une procédure unique de demande de protection internationale afin de simplifier considérablement le système actuel et de réduire la durée des séjours dans les centres de «prise en charge directe». Depuis mars 2014, le Ministère de la justice et de l'égalité dirige un processus interministériel de révision de la stratégie d'intégration des populations immigrées en Irlande, qui devrait s'achever en 2015. S'agissant en particulier de la communauté rom, le Gouvernement a accepté les conclusions du rapport du Médiateur des enfants concernant le cas de deux enfants enlevés à leur famille et prendra les mesures nécessaires pour y donner suite. Il convient de noter que le rapport ne fait pas état de profilage ethnique institutionnalisé au sein de la police irlandaise.

6. **Le Président** invite les membres du Comité qui le souhaitent à poser des questions à la délégation.

7. **M. Shany** salue le dialogue instauré entre le Gouvernement et la société civile. Constatant que, contrairement à la Convention européenne des droits de l'homme, le Pacte n'a pas été intégré dans le droit interne irlandais et que son application ne fait pas partie du mandat de la nouvelle Commission des droits de l'homme et de l'égalité, il se demande dans quelle mesure le cadre législatif actuel est compatible avec l'article 2 du Pacte et souhaiterait savoir si des dispositions ont été prises pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité à ce sujet au paragraphe 6 de ses précédentes observations finales (CCPR/C/IRL/CO/3). La délégation est aussi invitée à donner des exemples de procès où l'invocation des dispositions du Pacte a eu une incidence sur le jugement rendu. M. Shany s'interroge sur l'adéquation du budget de la nouvelle Commission des droits de l'homme et de l'égalité, et sur le fait que ce budget soit fixé par le Ministère de la justice et de l'égalité, ce qui semble contraire au principe d'indépendance financière. Il demande si la nouvelle institution chargée à la fois des questions d'égalité et des questions d'emploi sera en mesure de traiter rapidement les affaires ayant trait aux questions d'égalité et si son personnel aura les compétences nécessaires en matière de droit international des droits de l'homme. L'Irlande n'ayant plus d'organisme indépendant de lutte contre le racisme et la pauvreté, il serait utile de savoir quelles institutions sont désormais chargées de ces questions, dans quelle mesure ces institutions sont indépendantes, et si le Gouvernement prévoit d'adopter un plan national d'action contre le racisme. M. Shany aimerait savoir si les activités que des entreprises irlandaises mènent à l'étranger et qui peuvent entraîner des atteintes aux dispositions du Pacte sont surveillées après qu'une licence d'exportation a été accordée, si la société civile peut soumettre des informations aux autorités à ce sujet et si les mesures de contrôle couvrent aussi la prestation de services en dehors du territoire irlandais. La délégation est invitée à donner des précisions sur l'application concrète qu'il est prévu de faire des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

(A/HRC/17/31). Elle voudra bien aussi indiquer si des enquêtes sont en cours au sujet des allégations de violations des droits de l'homme dont seraient complices des sociétés irlandaises travaillant au Qatar dans le cadre des préparatifs de la Coupe du monde de football 2022.

8. En ce qui concerne la loi de 2013 relative à la protection de la vie pendant la grossesse, la délégation est invitée à fournir des précisions sur les modalités d'évaluation du danger pour la mère, notamment en ce qui concerne le grand nombre d'examen requis pour établir un risque de suicide, et à donner des éclaircissements supplémentaires sur la notion de «risque réel et substantiel». Elle voudra bien indiquer si des poursuites ont déjà été engagées au titre de l'article 22 de la loi et s'il est prévu de donner des directives plus précises aux procureurs dans ce domaine. Enfin, la délégation est invitée à commenter les allégations selon lesquelles la loi créerait une inégalité entre les femmes qui sont en mesure de voyager à l'étranger pour subir une interruption de grossesse et celles qui ne le sont pas. M. Shany souhaiterait savoir quelles sont les prochaines mesures que compte prendre le Gouvernement en faveur des femmes ayant survécu à une symphyséotomie et s'il est prévu d'ouvrir des enquêtes sur cette pratique.

9. **M<sup>me</sup> Chanet**, notant avec satisfaction que l'Irlande a retiré certaines de ses réserves aux dispositions du Pacte, invite le Gouvernement à faire le nécessaire pour s'assurer que, dans les lieux de détention, les mineurs soient séparés des adultes et les condamnés des personnes en détention provisoire, afin de pouvoir retirer également sa réserve au paragraphe 2 de l'article 10. Rappelant que dans l'Observation générale n° 34 du Comité, l'interprétation qui est proposée du paragraphe 1 de l'article 20 interdisant la propagande en faveur de la guerre n'est pas rigide, elle estime que rien ne s'oppose à ce que l'Irlande retire sa réserve à cette disposition du Pacte. Bien qu'il n'ait pas contesté les conclusions du rapport du Comité McAleese chargé de déterminer l'implication de l'État dans l'affaire des blanchisseries des sœurs de Marie-Madeleine, le Gouvernement n'a reconnu aucune responsabilité dans les mauvais traitements qu'auraient subis pendant des décennies les femmes retenues dans ces établissements et s'est contenté de faire des excuses publiques et de mettre en place un dispositif d'indemnisation à titre gracieux. La délégation est invitée à expliquer pourquoi le Gouvernement refuse de diligenter une enquête pour faire la lumière sur les actes qui ont été commis dans ces établissements. En ce qui concerne la nouvelle loi relative au recouvrement des amendes devant être promulguée en 2014, il serait intéressant de savoir pourquoi ce texte, au lieu d'interdire totalement l'emprisonnement pour dettes comme l'exige l'article 11 du Pacte, tend seulement à garantir «dans toute la mesure possible» que les débiteurs incapables de payer ne soient pas incarcérés. En l'absence d'une définition claire des actes terroristes dans la législation irlandaise, il serait utile de savoir quels actes étaient visés par les neuf condamnations mentionnées dans les réponses écrites de l'État partie, en quoi un «comportement subversif dans les établissements pénitentiaires» peut être assimilé à un acte terroriste et si la compétence du Tribunal spécial chargé de juger les affaires de terrorisme peut s'étendre à des actes relevant davantage du crime organisé que du terrorisme.

10. **M. Iwasawa** invite la délégation à commenter le fait que sur plus de 30 000 plaintes déposées auprès de la Commission du Médiateur de la Garda Síochána, 40 seulement ont donné lieu à des poursuites. Il voudrait également savoir quelles mesures a prises l'État partie pour remédier au manque de coopération de la police, qui entrave l'efficacité des enquêtes menées par la Commission du Médiateur, en quoi consistent les modifications qu'il est prévu d'apporter au mandat et au fonctionnement de cette dernière et dans quel délai l'État partie pense pouvoir mettre en place une autorité indépendante chargée de surveiller l'action de la police. Au vu du faible nombre de procédures pénales engagées dans des affaires de maltraitance d'enfants, des précisions concernant les critères appliqués pour décider d'ouvrir une enquête et d'engager des poursuites dans ce type d'affaires seraient utiles. Il serait également intéressant de savoir combien de personnes ont été

poursuivies à la suite de la publication du rapport de la Commission d'enquête sur les mauvais traitements infligés aux enfants («Rapport Ryan»), si le rapport final de suivi concernant le plan de mise en œuvre du Rapport Ryan, annoncé pour le premier trimestre de 2014, a été établi, et quels résultats l'État partie attend dudit plan. En ce qui concerne la traite, la délégation est invitée à indiquer s'il est exact que la période de rétablissement et de réflexion dont sont censées pouvoir bénéficier les victimes n'est dans les faits que très rarement appliquée et qu'il est difficile pour les victimes présumées de la traite qui sollicitent l'asile d'obtenir un permis de séjour temporaire ainsi que le prévoient les Arrangements administratifs en matière d'immigration.

11. **M. Vardzelashvili** demande si la récente constitution d'un groupe de réflexion chargé d'élaborer une proposition d'amendement à l'article 41.2 de la Constitution signifie que le Gouvernement a l'intention d'organiser un référendum sur cette question et, dans l'affirmative, si ce référendum portera uniquement sur la modification de l'article 41.2 ou sur l'ensemble des questions examinées par la Convention constitutionnelle. Il serait intéressant de connaître les conclusions du premier examen trisannuel de la mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des femmes qui devait avoir lieu début 2012, en particulier en ce qui concerne les mesures prises pour réduire le chômage des femmes. La Convention constitutionnelle a relevé que le fait que 55 % des mères de famille aient un emploi, contre 75 % des pères de famille, montre qu'il faudra plus qu'une simple politique de quotas pour réduire l'inégalité entre hommes et femmes dans l'accès à l'emploi. Il serait donc utile d'avoir des précisions sur les mesures prises dans le cadre des programmes d'action positive en faveur des femmes lancés en 2012.

12. **M. Rodríguez-Rescia** demande où en est l'examen par le Parlement du projet de loi sur la prise de décisions (capacité). Bien qu'il constitue un progrès par rapport à la loi en vigueur en ce qui concerne la protection des droits des personnes handicapées, ce projet présente toutefois, au regard des articles 16 et 26 du Pacte, certaines lacunes liées au fait qu'il ne contient pas de dispositions permettant de garantir la reconnaissance de la personnalité juridique des personnes handicapées en toutes circonstances et leur droit à une égale protection de la loi. Il serait intéressant d'entendre la délégation à ce sujet. En ce qui concerne la politique publique de lutte contre la violence intrafamiliale et la violence sexiste, il serait utile de savoir s'il existe une procédure de collecte systématique des données sur les violences de ce type et, dans l'affirmative, d'obtenir des données ventilées par sexe, âge et origine ethnique des victimes et des auteurs. Des statistiques concernant le nombre de plaintes, de poursuites et de condamnations concernant des actes de violence contre des femmes, en particulier des femmes migrantes, demandeuses d'asile, réfugiées ou handicapées, seraient également bienvenues. La délégation est invitée à indiquer si l'État partie a l'intention de modifier la loi afin que la violence intrafamiliale soit définie comme une infraction distincte. Bien qu'il ne soit plus exigé que les couples non mariés aient vécu ensemble pendant une période déterminée pour que celui des partenaires qui est victime de violences puisse solliciter une protection, d'autres obstacles peuvent entraver l'accès à cette protection, en particulier pour les femmes étrangères dont le statut au regard des services d'immigration est lié à celui de leur partenaire, car elles doivent d'abord obtenir un statut indépendant auprès des services d'immigration irlandais. Il serait intéressant de savoir ce qui est fait pour accompagner ces femmes dans leurs démarches, notamment pour leur donner accès à l'assistance gratuite d'un conseil afin de préparer leur dossier. L'État partie a beau affirmer que l'article 28.3 de la Constitution est parfaitement compatible avec l'article 4 du Pacte, les deux critères exigés par ce dernier pour que l'état d'urgence puisse être proclamé, à savoir que la situation doit représenter un danger public exceptionnel qui menace l'existence de la nation et que l'État partie doit avoir proclamé officiellement un état d'urgence, ne sont pas requis par l'article 28.3 de la Constitution. Il serait intéressant d'entendre la délégation sur cette question, en particulier compte tenu de l'Observation générale n° 29 du Comité.

13. **Le Président** propose de suspendre brièvement la séance pour permettre à la délégation d'organiser ses réponses aux questions qui lui ont été posées.

*La séance est suspendue à 16 h 30; elle est reprise à 16 h 55.*

14. **M. Barrett** (Irlande) dit qu'il n'a pas encore été donné suite à la proposition tendant à établir un tableau mettant en vis-à-vis les droits protégés par le Pacte et les dispositions de la Constitution et de la législation interne qui garantissent ces droits mais qu'il est prévu de faire le nécessaire dès que possible. La Commission de réforme du droit a entrepris en 2013 des travaux sur les moyens d'incorporer les obligations internationales dans le droit interne. Compte tenu de l'ampleur et de la complexité du corpus de ces obligations, ces travaux prendront du temps. Le fait que le système de droit irlandais soit dualiste ne constitue nullement un obstacle au respect et à l'application des droits énoncés dans le Pacte. D'immenses progrès ont été faits sur les plans de la connaissance et de la prise en considération des obligations découlant du Pacte par les tribunaux, notamment grâce à la Commission irlandaise des droits de l'homme qui, en soumettant des mémoires d'*amicus curiae* appelant l'attention des juges sur les obligations découlant des instruments internationaux, a contribué à l'intégration progressive de ces obligations dans la pratique des juges. Des informations concernant deux affaires dans lesquelles les dispositions du Pacte ont été invoquées pourront être communiquées ultérieurement au Comité.

15. **M. White** (Irlande) dit que nonobstant les paragraphes de l'Observation générale n° 34 du Comité cités par M<sup>me</sup> Chanet, l'Irlande ne prévoit pas pour le moment de retirer sa réserve au paragraphe 1 de l'article 20 car, bien que le fait de légitimer, nier ou banaliser publiquement des crimes de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ne constitue pas une infraction distincte, tout acte susceptible de nuire à la paix ou à l'ordre public est punissable pénalement et toute forme d'incitation à la haine est punie par la loi sur l'interdiction de l'incitation à la haine.

16. **M. Ó Briain** (Irlande) dit que la nouvelle Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité est parfaitement conforme aux Principes de Paris, tant sur le plan de son mandat, de sa structure et de son indépendance que du point de vue de la transparence de la procédure de sélection de ses membres. En vertu du principe de la séparation des pouvoirs, elle ne peut certes pas exercer de fonctions législatives ni judiciaires mais elle n'en jouit pas moins d'un mandat très étendu pour ce qui est de veiller au respect de la législation et de promouvoir de nouvelles normes internationales en matière de droits de l'homme. En ce qui concerne son budget annuel, une partie de l'allocation de 2 millions d'euros accordée en 2014 était destinée à la construction de nouveaux locaux et ne sera donc pas reconduite. Le montant des fonds qui seront alloués à la Commission en 2015 n'a pas encore été fixé. Le projet de fusion en une seule institution du Tribunal du travail, de la Commission des relations professionnelles, du Tribunal d'appel pour l'emploi, de l'Autorité nationale pour le respect des droits en matière d'emploi et du Tribunal pour le respect de l'égalité a pour but de simplifier le cadre institutionnel et de faciliter ainsi le dépôt de plaintes. La nouvelle institution conservera le bénéfice des compétences spécialisées du personnel du Tribunal pour le respect de l'égalité, qui lui sera réaffecté lorsqu'elle sera opérationnelle. Les mandats du Comité consultatif national sur le racisme et l'interculturalisme et de l'Agence pour la lutte contre la pauvreté ont été confiés respectivement au Bureau de la promotion de l'intégration des migrants et au Ministère de la protection sociale, qui poursuivent leurs activités dans le cadre de leurs propres programmes.

17. **M<sup>me</sup> Fitzgerald** (Irlande) dit que le Gouvernement a lancé un programme ambitieux de réformes tendant notamment à rétablir la confiance du public dans le système de surveillance de la police, qui devraient aboutir dans les mois à venir. Un projet de loi élargissant les pouvoirs de l'actuelle autorité de surveillance, la Commission du Médiateur de la Garda Síochána, a récemment été élaboré, et la nouvelle autorité de surveillance devrait voir le jour avant la fin de 2014. De nouveaux protocoles ont été mis au point afin d'intensifier la coopération et l'échange d'informations entre la police et la Commission du Médiateur.

18. **M. Wrafter** (Irlande) dit que dans le souci de prévenir la commission de violations des droits de l'homme par des entreprises irlandaises menant des activités à l'étranger, le Gouvernement irlandais a décidé, le 24 juin 2014, de se doter d'un plan national pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (A/HRC/17/31), dont le projet sera élaboré par les ministères concernés à l'issue de consultations organisées avec des représentants de la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité, d'entreprises, de syndicats, de la société civile et du monde universitaire. Le Gouvernement irlandais partage les inquiétudes du Comité concernant la situation des ouvriers étrangers travaillant sur les chantiers au Qatar. Lors d'une récente visite dans ce pays, le Ministre du commerce et du développement a fait part aux autorités qatariennes de ses préoccupations concernant les conditions de travail de ces ouvriers et les violations des droits de l'homme dont ils seraient victimes. Plusieurs entreprises irlandaises mènent actuellement des activités au Qatar mais la délégation n'a pas reçu d'informations indiquant que l'une ou plusieurs d'entre elles seraient impliquées dans les violations des droits des travailleurs que dénoncent certaines sources.

19. **M. Hickey** (Irlande) dit que le groupe de réflexion chargé d'élaborer une proposition d'amendement à l'article 41.2 de la Constitution soumettra son rapport fin octobre 2014 au plus tard, après quoi le Gouvernement organisera effectivement un référendum sur cette question. Les résultats du réexamen de la Stratégie nationale en faveur des femmes ainsi que les conclusions du sous-groupe chargé de faire un état des lieux de la représentation des femmes dans la vie politique, l'administration publique et les entreprises seront publiés prochainement. Les fonds reçus du Programme PROGRESS de l'Union européenne ont été utilisés pour financer des programmes de formation visant à préparer les femmes à assumer de hautes fonctions au sein de l'administration publique et des entreprises du secteur privé.

20. **M<sup>me</sup> Fitzgerald** (Irlande) précise que l'objectif est de porter à 40 % la représentation des femmes au sein des organes publics. Les résultats du suivi de l'application de la Stratégie nationale en faveur des femmes montrant que les progrès sont très variables d'un secteur à l'autre, des efforts ciblés seront désormais déployés dans les domaines dans lesquels la représentation des femmes ne s'améliore pas suffisamment.

21. **M. Ó Briain** (Irlande) explique à propos du projet de loi sur la prise de décisions (capacité) que l'objectif global de ce texte est de garantir le droit des handicapés à l'autonomie. Ce domaine du droit étant en constante évolution, des consultations ont été organisées au printemps 2014 afin de perfectionner le projet et de l'harmoniser avec les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention européenne des droits de l'homme. Des projets de modification prévoyant notamment d'inclure des dispositions sur l'accès à l'aide juridictionnelle et d'abroger la loi de 1871 sur les règles applicables à l'aliénation mentale sont en cours d'élaboration et la version finale du projet devrait être adoptée avant la fin de 2014.

22. **M<sup>me</sup> Fitzgerald** (Irlande) dit que le Bureau national de prévention de la violence dans la famille et de la violence sexuelle et sexiste, qui relève du Ministère de la justice et de l'égalité, a fait de la collecte de données l'axe central de la Stratégie nationale sur la violence familiale, sexuelle et sexiste. Un travail considérable reste encore à faire pour évaluer l'efficacité des services de prévention et de répression de ces violences et de prise en charge des victimes. Grâce aux modifications apportées à la législation, une personne qui subit des violences de la part de son concubin peut demander qu'un ordre d'éloignement soit prononcé contre celui-ci après seulement six mois de concubinage. L'Irlande a l'intention de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et, dans cette perspective, elle compte se doter d'une nouvelle loi sur la violence intrafamiliale intégrant les meilleures pratiques en la matière. Un organe indépendant d'inspection relevant de la Garda Síochána élabore actuellement un rapport sur la façon dont la police gère les affaires de violence intrafamiliale et de violence sexiste. La pratique a considérablement évolué dans ce domaine mais beaucoup de progrès restent encore à faire. En ce qui concerne l'affaire des blanchisseries des sœurs de Marie-Madeleine, le Gouvernement a

approuvé l'ensemble des conclusions du rapport McAleese et donné suite aux recommandations contenues dans le rapport du juge Quirke en mettant en place un programme de réparation, qui est en cours d'exécution. En juin 2014, les autorités avaient reçu en tout 750 demandes de réparation et effectué 346 versements, pour un montant total de 12,4 millions d'euros. En outre, un projet de loi garantissant l'accès des femmes qui avaient été placées dans ces institutions à des services médicaux est en cours d'élaboration et devrait être adopté avant la fin de 2014. Le Gouvernement a par ailleurs entrepris de créer une commission d'enquête indépendante chargée de faire la lumière sur l'affaire de la fosse commune découverte dans un foyer pour la mère et l'enfant, dans laquelle se trouvaient les restes de plusieurs centaines d'enfants, et d'examiner la situation dans les autres institutions religieuses qui accueillent des jeunes mères célibataires. Enfin, M<sup>me</sup> Fitzgerald indique que les recommandations formulées dans le rapport Ryan sont en cours d'application, et que le suivi du plan de mise en œuvre de ce rapport a été assuré par un groupe composé de représentants de la société civile et des ministères concernés, qui doit soumettre son rapport prochainement.

23. **M. Ó Briain** (Irlande) répète, à propos de la question relative aux dérogations à l'article 4 du Pacte, que l'article 28.3 de la Constitution n'a pas pour effet d'exonérer l'Irlande des obligations qui lui incombent en matière de droits de l'homme et que les mesures adoptées dans le passé en application dudit article n'étaient pas disproportionnées par rapport à la menace à laquelle l'État était confronté. Aucune des mesures prises à cette époque n'a entraîné de discrimination fondée uniquement sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou l'origine sociale et aucune dérogation aux articles 6, 7, 8 (par. 1 et 2), 11, 15, 16 et 18 n'a été admise. L'Irlande n'a transgressé aucune des interdictions consacrées dans le Pacte et ne voit donc pas la nécessité de modifier la Constitution en vigueur.

24. **M<sup>me</sup> Jackson** dit qu'en ce qui concerne l'avortement, le droit interne a évolué progressivement et que, dans la loi de 2013 sur la protection de la vie pendant la grossesse, un juste équilibre a été trouvé entre les droits fondamentaux de l'enfant à naître et ceux de la mère. Ce texte est l'aboutissement de consultations approfondies tenues entre des représentants des organes publics et d'ONG, et reflète la volonté du peuple.

25. **M. O'Sullivan** (Irlande) explique que le nombre restreint de personnes bénéficiant de la période de rétablissement et de réflexion est dû au faible pourcentage de victimes présumées de la traite nécessitant un permis de séjour. L'octroi de ce permis n'est pas subordonné à la coopération active de la victime avec la police, des raisons humanitaires ou autres peuvent également être retenues par les autorités, qui font tout leur possible pour que les victimes de la traite et les victimes de violences intrafamiliales qui ont besoin d'un permis de séjour l'obtiennent.

26. **M<sup>me</sup> Fitzgerald** (Irlande) dit que le nombre de personnes placées en détention pour non-paiement d'une amende a sensiblement diminué entre 2007 et 2013 et que le projet de loi sur le recouvrement des amendes qui doit être adopté en 2014 sera examiné à la lumière des remarques du Comité sur cette question.

27. **M. Hickey** (Irlande) dit que, pour les raisons exposées dans les réponses écrites, le Gouvernement reste d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'incorporer une définition du terrorisme dans la législation pénale et que l'existence du Tribunal pénal spécial continue de se justifier compte tenu de la présence de groupes paramilitaires «dissidents» dans le pays. Il signale toutefois que, dans une décision récente, la Cour suprême a considéré que lorsque le Directeur des poursuites choisit de confier une affaire au Tribunal pénal spécial plutôt qu'à une juridiction ordinaire, sa décision doit être motivée et est susceptible de recours. Certaines infractions en lien avec le crime organisé sont désormais jugées par le Tribunal pénal spécial car, dans ce type d'affaire, les jurés font parfois l'objet d'actes d'intimidation.

28. **Le Président** remercie la délégation et l'invite à poursuivre ses réponses à la séance suivante.

*La séance est levée à 18 heures.*